ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 29628

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nombreuses attentes des professionnels de la production légumière et fruitière. Dans la mesure où la nouvelle OCM fruits et légumes a déstabilisé bon nombre d'anciens groupements sans pour autant créer de nouvelles organisations professionnelles, les représentants des secteurs précités souhaitent un nouveau dispositif plus compréhensible et gérable par la DDAF et les producteurs qui soit régi par des règles harmonisées dans tous les départements. En ce qui concerne les fonds opérationnels, il est demandé, entre autres, un taux d'aide fixe à 4,5 % calculé sur la moyenne des trois dernières années, un cofinancement à hauteur de 75 % par l'union européenne et une contribution globale de l'organisation professionnelle et non individuelle au niveau de chaque adhérent. La définition précise des actions et investissements au service des stratégies collectives des organisations professionnelles induisant la simplification de gestion et le respect des engagements validées par les DDAF, la mise en place d'une préférence communautaire pérenne, la définition des missions des organisations professionnelles comprenant la transparence des transactions en temps réels, la reconnaissance du potentiel et de la production ou encore la non-concurrence au sein de chaque OP figurent également parmi les priorités des professionnels du secteur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de répondre à ces légitimes requêtes.

Texte de la réponse

L'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (OCM), a été profondément remaniée par le règlement n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996. Elle s'appuie notamment sur les organisations de producteurs et prévoit plusieurs schémas transitoires, tels que la pré-reconnaissance ou le plan d'action, susceptibles de favoriser l'adhésion progressive des producteurs aux conditions fixées pour la reconnaissance en tant qu'organisation de producteurs. Cette OCM représente une réelle opportunité pour les producteurs adhérents des organisations de producteurs, susceptible de réduire l'émiettement de l'offre, vecteur d'une plus grande désorganisation des marchés, face à une demande de plus en plus concentrée. Le règlement (CE) 2200/96 vise en effet à donner à ces groupements, par le biais des fonds opérationnels co-financés à 50 % par l'Union européenne, les moyens de réaliser leurs projets d'entreprise dans le souci d'une plus grande compétitivité. Ce nouveau régime s'inscrit dans une démarche particulièrement novatrice, qui incite les organisations de producteurs à conduire sur le moyen et sur le long terme une réflexion stratégique sur leur développement économique et à mettre en oeuvre, au service de cet objectif, des actions de nature structurelle. La mise en oeuvre de ce dispositif s'est révélée cependant particulièrement complexe et le succès de cette réforme est menacé par l'inadéquation des modalités de financement par l'Union européenne des programmes opérationnels aux enjeux auxquels se propose de répondre la nouvelle OCM. C'est pourquoi la France, l'Espagne et l'Italie, en concertation avec les fédérations professionnelles du secteur des fruits et légumes, ont élaboré un mémorandum qui explicite ces difficultés et suggère les aménagements nécessaires en la matière. Ce mémorandum a été remis le 17 mai 1999 en marge du conseil agriculture au président Funke et au commissaire Fischler, et traduit l'importance que le Gouvernement attache au développement de la filière fruits

et légumes dans notre pays, et la nécessité corollaire qu'une réponse communautaire adaptée soit apportée aux enjeux auxquels ce secteur est confronté. Dans le cadre des négociations qui interviendront sur ce thème, les professionnels de ce secteur peuvent compter sur la détermination des pouvoirs publics français à engager toutes les démarches nécessaires pour qu'une issue favorable soit réservée aux préoccupations exprimées dans ce mémorandum. Dans l'intervalle, et afin de répondre dans les meilleurs délais aux problèmes concrets d'application de la réglementation portant sur la mise en oeuvre des programmes opérationnels, des réunions techniques administration - office interprofessionnel des fruits, légumes et horticulture - professionnel, seront organisées, dans le double objectif de fixer les amendements qui seront proposés à la commission pour la révision de certains aspects de la réglementation communautaire relative aux programmes opérationnels ; d'examiner dans quelle mesure et sur quels aspects, certaines dispositions d'application nationale en la matière pourraient être aménagées, en conformité avec la réglementation communautaire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29628
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2755
Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4112